

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

---

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 85

présenté par  
M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Sandrier et M. Brard

-----  
**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi cet article :

« L'organisation et la prise de paris à cote est prohibée. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.